

DOCUMENT S/10799

Lettre, en date du 21 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[21 septembre 1972]

Comme suite à ma lettre du 16 septembre 1972 [S/10795], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements supplémentaires suivants concernant les pertes et les dommages causés par l'agression d'Israël contre le Liban le 16 septembre 1972 :

Pertes militaires libanaises : 18 tués, 49 blessés, certains dans un état critiques, et 5 disparus.

Pertes civiles libanaises : 25 tués et 40 blessés. Parmi ces victimes on a dénombré cinq personnes qui ont trouvé la mort lorsque la voiture civile dans laquelle elles avaient pris place a été écrasée par un char israélien. Il y avait une femme et deux enfants à bord de cette voiture.

Dommages et destructions : 109 maisons situées dans 16 villes et villages ont été totalement détruites, 324 maisons ont été endommagées, dont plusieurs gravement, et 2 ponts sur le Litani, essentiels à l'économie du sud du Liban, ont été détruits; les réseaux d'adduction d'eau, d'électricité et d'irrigation ont été bombardés et gravement endommagés; des centaines d'automobiles civiles ont été détruites.

Il a été établi de façon certaine que l'armée de l'air israélienne a utilisé des bombes au napalm contre des objectifs militaires et contre la population civile.

En outre, le camp de réfugiés palestiniens situé à Nabatiyeh a été délibérément bombardé, et des réfugiés ont été tués ou blessés. De nombreuses habitations ont été détruites ainsi que certains bâtiments utilisés à des fins scolaires et sanitaires.

Après avoir semé la dévastation dans nombre de villes et de villages, les forces armées israéliennes se sont lancées dans une campagne de terreur et de pillage contre la population civile.

On a signalé que les forces armées israéliennes se sont retirées du Liban le 17 septembre 1972, à temps pour célébrer Yom Kippour, qui est une des fêtes les plus sacrées du calendrier juif et un jour de recueil-

lement, de repentir et de pardon. Nous nous demandons vraiment si les responsables israéliens qui ont tramé, autorisé et mené de sang-froid leur dernière agression contre le Liban ont réellement cherché auprès de Dieu le repentir et lui ont demandé de leur pardonner la mort, la destruction et la terreur qu'ils ont semées au Liban.

A maintes reprises, le Conseil de sécurité a condamné Israël pour ses actes d'agression contre le Liban et l'a solennellement averti que si de tels actes se répétaient, des mesures seraient prises contre lui. Le Conseil n'ayant pas pris de mesures efficaces et appropriées, Israël, les coudées franches, a poursuivi sa campagne de terreur systématique contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Liban, qui a placé toute sa confiance dans le Conseil de sécurité et dans la Charte des Nations Unies et qui s'en est remis à l'ordre international pour assurer sa protection, se trouve sans défense face aux attaques criminelles lancées sans cesse par Israël.

Le Conseil de sécurité assume une grave responsabilité pour ne pas avoir placé sous sa protection un Membre pacifique et fidèle de l'Organisation des Nations Unies.

Des photographies donnant la mesure de certaines des atrocités commises par les forces armées israéliennes au cours de leur dernière agression sont jointes à la présente lettre²¹. Je vous prie de bien vouloir faire reproduire et distribuer le texte de la présente lettre et les photographies en question dans un document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

²¹ Les photographies mentionnées dans le présent document ont été déposées aux archives du Secrétariat où elles peuvent être consultées.

DOCUMENT S/10800

Lettre, en date du 27 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Ministre des affaires extérieures de la Guyane

[Original : anglais/espagnol/français]
[27 septembre 1972]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution sur le Zimbabwe adoptée par la Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à Georgetown (Guyane) en août 1972.

Agissant conformément au mandat qui m'a été confié par la Conférence, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette résolution comme document officiel du Conseil de sécurité aux fins du prochain débat sur le Zimbabwe (Rhodésie du Sud).

Le Ministre des affaires extérieures de la Guyane,

(Signé) S. S. RAMPHAL

RÉSOLUTION SUB LE ZIMBABWE

La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, réunie à Georgetown (Guyane) du 8 au 12 août 1972,

Rappelant la résolution NAC/CONF.3/Res.4 adoptée par la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Lusaka en 1970, ainsi que la résolution adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa neuvième session, en juin 1972,